

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°206

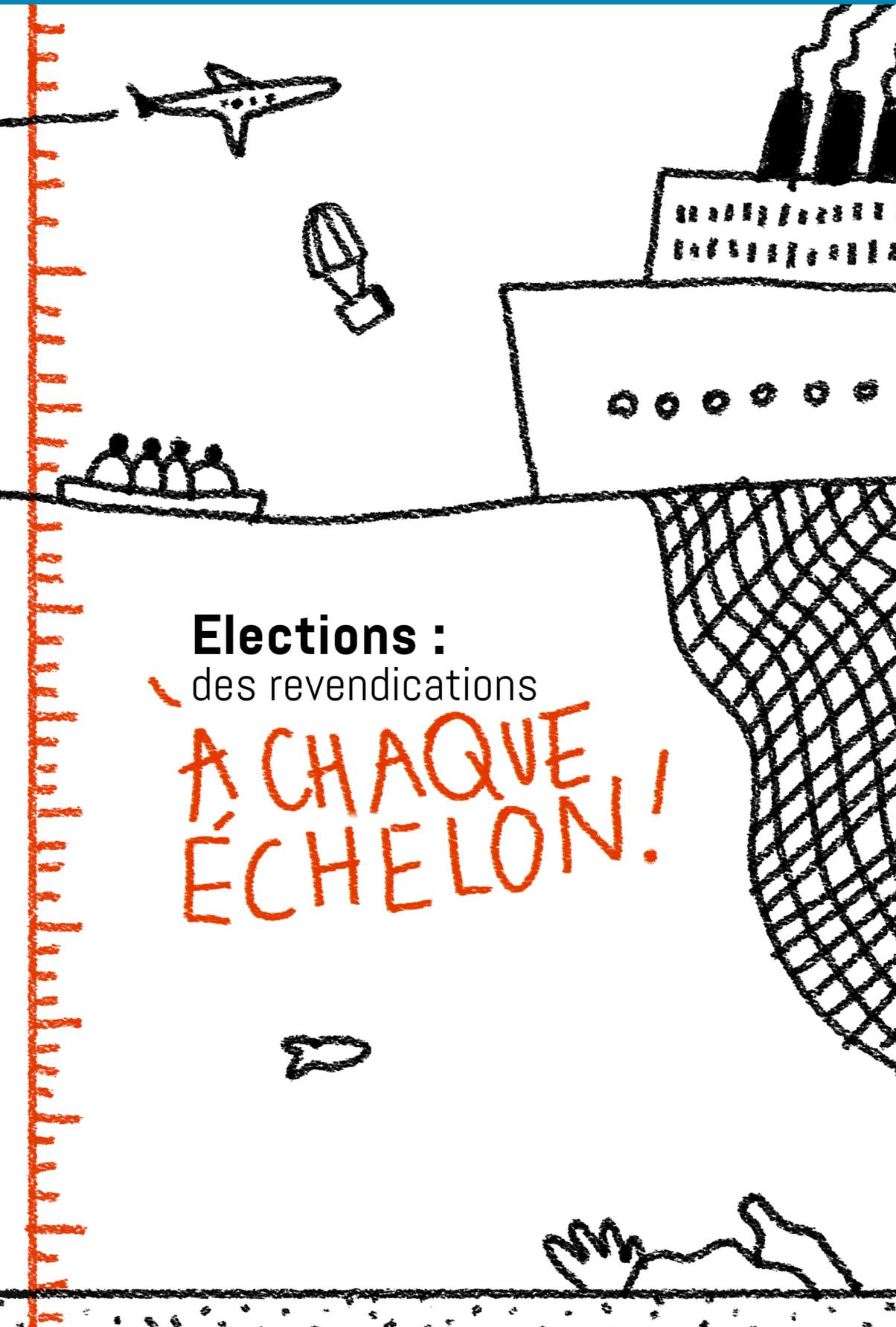


LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditeur responsable : Edgar Szoc
53, boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80

janvier - février - mars 2024

N° D'AGREMENT
P801323



Elections :

des revendications

**A CHAQUE
ÉCHELON!**

SOMMAIRE



| | |
|--|------|
| Pour quel futur délinquant voter ? Edgar Szoc | p.3 |
| Union européenne, les droits fondamentaux à géométrie variable Pierre-Arnaud Perrouy | p.7 |
| Élections fédérales : comment toucher le fond Manuel Lambert | p.10 |
| Les régions : des compétences territoriales mais pas que Margaux Hallot | p.14 |
| Fédération Wallonie-Bruxelles : le(s) parent(s) pauvre(s) Eva Quenis et Manuel Lambert | p.17 |
| Elections communales : porter des voix collectives Emmanuelle Hardy | p.21 |

Coordination

Margaux Hallot

Comité de rédaction

Margaux Hallot, Emmanuelle Hardy, Jean-Jacques Jaspers, Manuel Lambert, Pierre-Arnaud Perrouy, Edgar Szoc, Aline Wavreille

Ont participé à ce numéro

Eva Quenis

Relecture

Margaux Hallot, Manuel Lambert, Pierre-Arnaud Perrouy, Aline Wavreille

Illustrations

Mathilde Collobert / <https://mathildecollobert.cargo.site/>

Graphisme

Margaux Hallot

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Pour quel futur délinquant voter ?

C'est précisément par temps de crise, lorsque le brouillard s'épaissit, que les balises disparaissent, que la polarisation s'exacerbe, que les droits humains s'avèrent une boussole plus nécessaire que jamais pour guider l'action des autorités publiques. En la matière, on voudrait pouvoir espérer que les prochains gouvernements sauront s'émanciper des précédents scandaleux qui ont été posés par la Vivaldi, et des pratiques délétères qui deviennent progressivement la norme dans les pays européens, à mesure que les partis d'extrême droite y gagnent en influence ou en pouvoir.

Dans toute sa longue histoire, la Ligue s'est employée à (ré)enchanter la démocratie, à lutter contre un cynisme de plus en plus ambiant à l'égard *du* politique et *de la* politique. Par le discours et par le recours, nous avons eu, à de très nombreuses reprises, l'occasion de montrer que non, décidément, tout n'est pas joué d'avance, que tous les dés ne sont pas pipés, que des espaces sanctuarisés existent où ne s'applique pas la loi de la jungle.

Plus souvent qu'à notre tour, nous avons été confrontés aux limites du politique, à sa pusillanimité ou à son autoritarisme. Mais nous avons toujours pensé que les règles du jeu démocratique belge, telles qu'elles étaient appliquées, faisaient en sorte que la partie méritât d'être jouée. Aussi matamoïresques aient pu être les déclarations de tel ou telle mandataire, des lignes rouges étaient fermement dessinées, qui empêchaient notre ordre constitutionnel d'imploser.

UN ÉTAT D'EXCEPTION

Si cette attitude reste fondée à de nombreux niveaux de pouvoir, elle a perdu toute base objective en ce qui concerne le gouvernement fédéral, et plus particulièrement sa politique migratoire. Depuis plus de deux ans en effet, les déclarations matamoïresques se succèdent, censurées sans effet par le Conseil d'État ; les condamnations des tribunaux de première instance, cours d'appel, tribunaux du travail, cours du travail, cour européenne des droits de l'homme pleuvent sans que ce gouvernement multirécidiviste ne semble même en prendre acte. Les astreintes s'accumulent sans être payées.

Bref, toutes les lignes rouges semblent franchies sans que ne s'en émeuvent les médias : nous sommes entrés depuis longtemps dans une forme de banalité de l'état d'exception. Et c'est dans cette situation exorbitante que nous sommes appelé-es à aller voter, *comme si de rien n'était*.

Au moment de déposer nos bulletins dans l'urne en 2019, nous n'imaginions pas que notre choix reviendrait à décider entre autant de potentiels multirécidivistes, capables de s'asseoir sans broncher sur des milliers de décisions de justice. Et nous voici donc contraints de poser cette question inédite aux partis qui aspirent à gouverner notre pays : « Avez-vous l'intention de respecter les décisions de justice ? ». Nous voici également contraints de retenir un sourire cynique devant les réponses affirmatives.

Puisque nous avons gagné devant tous les cours et tribunaux imaginables, sans que ces victoires judiciaires n'aient d'effet tangible dans le réel, ne nous reste plus que la sensibilisation. Nous allons donc publier le présent numéro de la *Chronique*, comme si nous vivions encore dans un État de droit, comme si les règles du jeu démocratique étaient encore respectées par nos gouvernants, comme si le Parlement votait encore des lois dont la violation par l'exécutif serait dûment sanctionnée, comme si vous aviez réellement le choix de porter vos suffrages sur des partis qui refuseraient de participer à un gouvernement qui ne respecte pas les décisions de justice.

C'est qu'au-delà de la question première de l'État de droit, les enjeux ne manquent pas ! Comme vous aurez l'occasion de le lire, les choix posés à l'avenir seront en effet déterminants à tous les niveaux de pouvoir, tant en matière de droits civils et politiques que de droits économiques et sociaux.



QUELS DROITS DANS LA « PERMACRISE » ?

Nous sommes désormais entrés dans un état que des politologues nomment « permacrise » : une situation de crises multiples et enchevêtrées qui rend très illusoire la perspective d'un retour à la normale ou au *statu quo ante*. C'est dans ce « chaos in progress » que nos exécutifs vont être amenés à gouverner. Et c'est précisément par gros temps que la boussole des droits humains est essentielle : c'est au moment où grandit la tentation de s'en passer au nom d'une hypothétique efficacité, de mauvais exemples empruntés ailleurs ou d'une volté populaire travestie, qu'il est nécessaire de rappeler leur caractère fondamental. C'est précisément au moment où nous sommes perdus qu'il convient de rappeler que ces droits humains constituent un de nos seuls repères dans un monde en transformation.

Tant en matière de politique migratoire, que de régulation des évolutions foudroyantes de l'intelligence artificielle ou de respect des droits humains et de l'environnement par les entreprises multinationales, l'Union européenne constitue le seul échelon politique sur lequel nous puissions peser et qui soit susceptible de peser lui-même au niveau mondial. C'est dire le caractère essentiel des élections européennes et l'importance que nos suffrages viennent contrebalancer la montée de l'extrême droite annoncée dans de nombreux pays.

La crise provoquée par la guerre russe en Ukraine a mis au premier plan des questions telle que l'accès à l'énergie, et montré l'intérêt de l'envisager sous l'angle des droits fondamentaux, et pas seulement sous celui du marché. Il en va de même pour le logement dont la crise s'approfondit elle aussi. Voilà autant de compétences que les gouvernements régionaux devront gérer en renforçant la logique « droits fondamentaux », qui n'a pas été au cœur de leur création et demeure encore trop peu souvent au cœur de leur action.

Pour revendiquer les différents droits évoqués ci-dessus, encore faut-il garantir le droit de manifester, que la dernière législature a délibérément mis à mal, même si la vigilance de la société civile a permis d'éviter des dégâts plus considérables encore – notamment en empêchant le vote de la loi dite anti-casseurs. La discussion avec les autorités communales donne régulièrement l'impression qu'elles souhaiteraient que les manifestations soient organisées dans des zonings éloignés ou d'improbables *no man's land*. La manifestation parfaite serait celle que personne ne voit ni n'entend et qui ne perturbe en rien la poursuite fluide des échanges économiques. À rebours de cette vision dépolitisée et dépolitisante du droit de manifester, il convient de rappeler, comme le relève le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, l'exercice de ces libertés fondamentales entraîne nécessairement des perturbations dans l'ordre normal des choses.

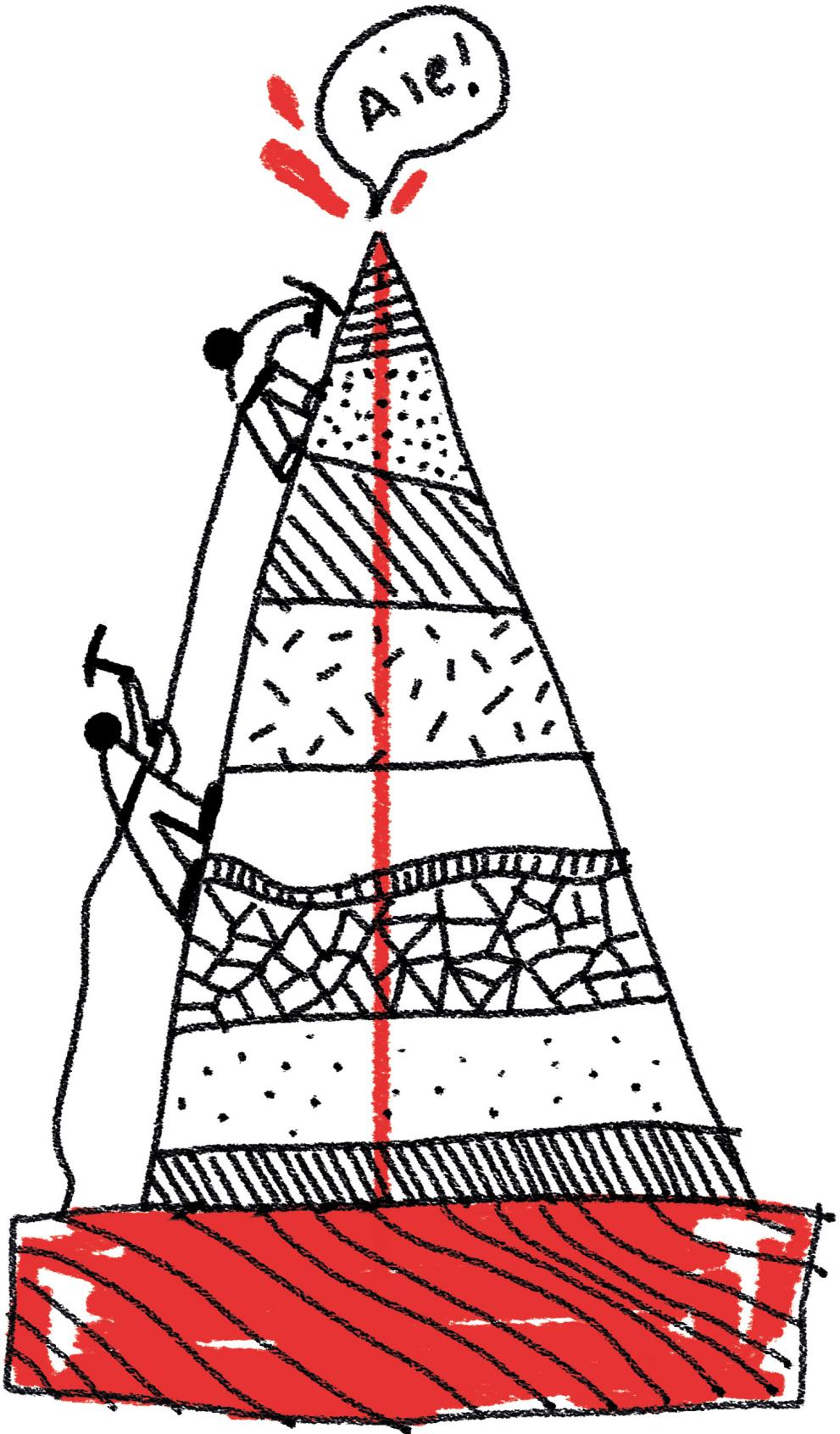
C'est une donnée qu'il faut accepter plutôt que réprimer, au vu de l'importance de ces libertés pour un État démocratique.

PAS DE SOLUTION TECHNOLOGIQUE À DES PROBLÈMES POLITIQUES !

La garantie de la liberté de manifester passe aussi par l'interdiction du recours aux technologies de reconnaissance faciale et des capacités effrayantes de contrôle des populations qui pourraient en découler. Qui veut une solution pacifique à l'accroissement de la conflictualité politique que générera l'approfondissement des crises doit comprendre que la solution à un problème politique est toujours politique et jamais technologique.

Mais quelles que soient les majorités et les accords qui pourront être constituées sur ces thématiques et sur les nombreuses autres abordées dans cette *Chronique*, la Ligue formule le vœu (tellement évident qu'il ne devrait pas être rappelé) qu'aucun gouvernement ne puisse être formé sans la garantie explicite de respecter désormais les décisions de justice. Depuis maintenant vingt-sept mois, nous vivons dans un pays incapable de respecter une des conditions nécessaires – et même pas suffisantes – de l'État de droit. Ce sont vingt-sept mois de trop !





A CHAQUE
STRATE!

Pierre-Arnaud Perrouty, directeur de la Ligue des droits humains

Union européenne, les droits fondamentaux à géométrie variable

Une part importante des règles de droit belge provient du droit international et en particulier du droit européen. Même pour une association comme la Ligue des droits humains dont le mandat est centré sur la Belgique, il est nécessaire de s'intéresser aux enjeux européens qui vont, tôt ou tard, avoir un impact sur nos droits fondamentaux. Mais des ambitions affichées aux textes finalement adoptés, le fossé est immense. Trois dossiers récents illustrent bien ce phénomène.

De la guerre en Ukraine et à Gaza, de la question migratoire aux enjeux de transition écologique et d'approvisionnement énergétique en passant par les influences étrangères sur les élections qui se profilent, les sujets brûlants ne manquent pas. Les instances européennes sont donc attendues au tournant, a fortiori dans un contexte général de tensions et de montée de l'extrême droite qui impose de trouver des réponses politiques communes. Trois dossiers importants qui se discutaient ces derniers mois au niveau européen vont avoir des répercussions en Belgique.

MIGRANT·ES TOUJOURS PLUS INDÉSIRABLES

Le premier dossier, c'est la lancinante question de l'asile et de la migration. Lancinante parce que cette question est au menu des discussions européennes depuis plus de vingt ans et que, depuis autant d'années, l'Union européenne (UE) s'est engagée dans une véritable guerre aux migrant·es en reniant ses principes et ses valeurs, à commencer par le respect des droits humains. Durant ces deux décennies, l'UE a développé une vision purement utilitariste de la migration pour les métiers en pénurie et, pour le reste, s'est surtout attelée à fermer ses frontières, à durcir les conditions d'accès à son sol et à expulser toujours plus de personnes. Pour ce faire, elle déploie d'importants moyens policiers et militaires, n'hésite pas à conclure des accords avec des pays au bilan aussi lourd sur les questions de droits humains que la Libye, la Turquie ou l'Égypte. Le principe est simple : leur faire jouer le rôle de garde-frontières pour retenir les migrant·es sur leur sol en échange d'aide financière et de visas. Cette logique a notamment conduit à la création de centres de tri aux frontières de l'Europe où les migrant·es sont parqué·es dans des conditions indignes.

En février 2024, le Pacte européen sur la migration et l'asile franchissait un nouveau cap au Parlement européen : la commission des Libertés civiles a adopté la réforme du système d'asile européen commun. Cette réforme a fait l'objet de longues discussions entre États membres. Elle prévoit notamment un mécanisme de solidarité obligatoire envers les pays de l'UE soumis à une pression migratoire, la Grèce notamment. Ce pacte, que l'UE espère faire adopter avant les élections européennes de juin 2024, prévoit aussi de traiter autant que possible les demandes d'asile en dehors de ses frontières avec une procédure de filtrage. Le but avoué de cette procédure est non seulement de refouler les personnes dont on estime qu'elles n'auraient pas droit à l'asile après un examen sommaire mais aussi de mettre en place une procédure spéciale de demande à la frontière qui serait imposée aux migrant·es dont la demande est recevable mais qui sont jugé·es a priori peu susceptibles d'obtenir une protection internationale. Cette procédure s'appuierait sur Eurodac, un fichier des

personnes en demande de protection internationale qui existe déjà mais qui serait amené à contenir davantage de données biométriques.

Le réseau Migreuop, qui regroupe des associations du Nord et du Sud qui luttent contre la généralisation de l'enfermement des personnes étrangères et la multiplication des camps en Europe, dont la Ligue est membre, rappelle « le prix exorbitant de cette surenchère sécuritaire et la responsabilité accablante des États européens dans la mise en danger constante des personnes en migration, qui tentent d'exercer leur droit à la mobilité au prix de leur vie. »¹

Incapable d'envisager collectivement la migration autrement que sous un angle sécuritaire, l'UE s'enfonce encore dans sa logique mortifère qui prétend lutter contre le drame des décès en mer et le commerce des passeurs alors qu'en fermant toujours plus ses frontières, elle ne fait qu'augmenter les risques pour les migrant-es et rend le commerce des passeurs toujours plus profitable dans un cercle vicieux mortifère.



CONTENIR LES DÉRIVES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Un autre enjeu, apparu plus récemment, concerne la question de l'intelligence artificielle. Déjà présente dans de nombreuses applications, l'intelligence artificielle a pris une nouvelle dimension en 2022 avec l'apparition de ChatGPT qui ouvre des possibilités inédites et prometteuses mais aussi beaucoup de questions et de risques pour les droits humains. Au cours des derniers mois, de nombreux « deep fakes » ont circulé, générés par intelligence artificielle et toujours plus réalistes, qui peuvent être très dommageables pour les personnes qui en sont victimes et servir à manipuler l'opinion publique, sujet hautement sensible à l'approche d'élections cruciales dans de nombreux pays.

Il faut mettre au crédit de l'UE d'avoir mis en chantier la question de la régulation de l'intelligence artificielle quand le reste de la planète y voit surtout un marché prometteur sans trop s'embarrasser de questions d'éthiques et juridiques pourtant essentielles. Adopté en mars 2024, le règlement européen sur l'intelligence artificielle est en effet la première loi au monde qui ambitionne de poser des principes et fixer des limites sur l'usage de cet outil.

Le règlement, qui va s'imposer dans tous les États membres, donc en Belgique également, se base sur une approche à deux niveaux. Les modèles d'intelligence artificielle à « usage général » devront respecter des obligations de transparence ainsi que les règles européennes en matière de droit d'auteur. Les systèmes dits « à haut risque » sont soumis à des règles plus strictes. L'idée est notamment d'interdire des systèmes de surveillance de masse, de reconnaissance faciale et de crédit social comme en Chine. Malheureusement, des exceptions qui comportent des risques graves pour les droits humains sont prévues. Elles concernent des missions de police comme la prévention ou la répression du terrorisme mais aussi le contrôle des frontières en matière migratoire.

¹ Migreuop, "Contrôler les migrations : entre laisser-mourir et permis de tuer", communiqué du 27 oct. 2023 : https://migreuop.org/article3211.html?lang_article=fr

À quelques mois des Jeux olympiques de Paris qui serviront de test grandeur nature pour de nombreuses technologies de surveillance, dont la reconnaissance faciale, le besoin est grand de garde-fous plus solides alors que le Parlement européen en avait émis le souhait. Car le risque est réel que ces technologies intrusives et sécuritaires s'imposent au cours des prochaines années. De son côté, la Ligue des droits humains et ses partenaires ont déposé une pétition en 2023 au Parlement bruxellois pour réclamer l'interdiction de la reconnaissance faciale sur tout le territoire de la Région.²

LES ENTREPRISES ET L'ENVIRONNEMENT

Enfin, le troisième dossier européen concerne le devoir de vigilance. Une directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a été adoptée en mars 2024 au terme d'un processus de négociation qui aura duré quatre ans. Cette directive impose un cadre légal contraignant pour les grandes entreprises, afin de réguler les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement et les droits humains.

Les quelques lois nationales existantes étaient éparses et disparates (en Belgique, il n'y a pas de loi sur le sujet). L'ambition de la directive était donc de proposer un cadre commun dans tous les États membres. La directive vise à contraindre les entreprises de plus de mille personnes à agir de manière proactive pour identifier et prévenir les risques de dommages en matière de droits humains et d'environnement. Et à les réparer le cas échéant.

L'idée est d'imposer aux entreprises de prendre en compte la durabilité et la transition énergétique. Pourtant, sous la pression de pays comme la France, l'Allemagne et l'Italie, les ambitions initiales du texte ont été considérablement réduites. Si cette directive reste un pas dans la bonne direction, elle constitue aussi une occasion manquée. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) y voit « un texte historique » mais regrette « des concessions de dernière minute ».³

De fait, le nombre d'entreprises couvertes est finalement dérisoire au regard du nombre d'acteurs pouvant poser des risques en termes de droits et d'environnement : seules 5000 très grandes entreprises (soit 0,05% des sociétés européennes) sont finalement concernées par la directive. Le texte prévoit tout de même *pour toutes les entreprises de plus de cinq cents salariés l'obligation de disposer d'un plan de transition climatique, ce qui reste un point positif.*



² A ce sujet, voyez <https://www.liguedh.be/plusieurs-associations-sinviennent-au-parlement-bruxellois-pour-revendiquer-linterdiction-de-la-reconnaissance-faciale/>

³ FIDH, communiqué du 15 mars 2024 : <https://www.fidh.org/fr/themes/entreprises-droits-humains-et-environnement/responsabilite-des-entreprises/directive-europeenne-sur-le-devoir-de-vigilance-les-etats-membres>

Manuel Lambert, conseiller juridique à la Ligue des droits humains

Élections fédérales : comment toucher le fond

Le niveau fédéral de notre Etat est à un point charnière de son existence. En effet, les analystes politiques annoncent que, après une crise politique plus ou moins longue, les prochaines élections auront probablement pour conséquence une nouvelle réforme de l'État, vidant un peu plus ce niveau de pouvoir de certaines de ses compétences et prérogatives au profit des communautés et régions, conformément à la dynamique centrifuge que connaît l'État belge depuis plusieurs années. Cela n'est pas sans conséquences pour les droits fondamentaux. En effet, c'est au niveau fédéral que s'exercent une série de compétences régaliennes qui ont un fort impact sur les droits des individus et des groupes, comme les matières de la justice, des affaires intérieures ou encore de la migration.

Toutefois, préalablement à ce mouvement régionaliste et communautaire plus ou moins subi, la prochaine majorité fédérale va devoir s'entendre sur une série de questions pressantes. Force est en effet de constater que la législature écoulée a été marquée par des atteintes répétées aux fondements de l'État de droit ainsi que par des tentatives de restriction des libertés publiques. Il est toutefois hors de question que le prochain gouvernement persiste dans cette direction, quelle que soit sa composition. Et, par ailleurs, quel que soit le niveau de pouvoir auquel s'exerceraient ces compétences.

Afin d'éviter de tomber dans les travers de son prédécesseur, le gouvernement fédéral, ses différentes composantes et ses administrations devraient impérativement respecter les principes de base de l'État de droit, notamment celui de respecter les décisions de justice lui étant défavorables. Cela semble ahurissant de devoir écrire une telle phrase, mais nous en sommes pourtant bien là.

Pour éviter de toucher le fond du désespoir et pour parvenir à toucher le fond des enjeux existants, le prochain gouvernement devrait s'engager sur les fronts suivants :

RESPECTER LES DÉCISIONS DE JUSTICE ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DU POUVOIR JUDICIAIRE

Le non-respect des décisions judiciaires en Belgique a atteint des niveaux jamais connus auparavant. Cette question est très préoccupante puisqu'il s'agit du non-respect d'un élément fondateur de la primauté du droit.

Un exemple frappant de ce non-respect est illustré par la condamnation de l'État belge par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour le refus de se conformer aux injonctions des juridictions internes dans une affaire portant sur la politique d'accueil des demandeuses et demandeurs d'asile (arrêt *Camara c. Belgique*). Malheureusement, ce n'est pas la première fois que notre pays fait face à ce genre de situation. La Belgique a déjà été condamnée plus de 8500 fois par ses propres tribunaux et nul changement n'a été constaté. Pire, la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration a même publiquement assumé ne pas respecter les décisions judiciaires dans ce dossier, soutenue en cela par le gouvernement. Ce comportement organise la déstabilisation du pouvoir judiciaire et porte atteinte à la séparation des pouvoirs.

Cette attitude, qui ne s'est pas limitée au domaine du droit des étrangers (cf. le dossier Abdeslam), est en contradiction frontale avec le respect de l'État de droit et ne peut plus être tolérée. C'est un truisme : il est plus que fondamental que l'État belge se conforme à toutes les décisions rendues par le pouvoir judiciaire, et ce, même si elles lui sont défavorables.

Par ailleurs, un autre élément déstabilisant résulte de l'arriéré judiciaire colossal qui affecte certaines juridictions, ce qui constitue là aussi une atteinte au respect de l'État de droit. L'État belge a ainsi été condamné par la CEDH en septembre 2023 dans son arrêt *Van den Kerkhof c. Belgique* pour violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable. Dans cette affaire, le dossier a été introduit en 2015 et sa fixation en appel est prévue... en 2026. Dans d'autres contentieux, les affaires sont remises à 2040...

Le pouvoir judiciaire étant actuellement le seul contre-pouvoir consistant face à l'Exécutif, il est indispensable qu'il ne soit plus affaibli par les différents gouvernements fédéraux. Sous peine de danger pour le caractère démocratique de l'État.

GARANTIR LE RESPECT DES LIBERTÉS PUBLIQUES DE MANIFESTER ET DE S'EXPRIMER

Autre sujet de surprise et d'inquiétude, le recul constaté au niveau du respect des libertés publiques, pourtant relativement bien ancrées dans les États d'Europe occidentale. Il en va ainsi de la mise à mal des libertés de manifester et d'expression.

Concernant la première, la législature écoulée a vu l'avènement de la circulaire « Verlinden ». En août 2022, la Ministre de l'Intérieur énonçait, par le biais d'une circulaire, qu'il existe des possibilités d'interdire de manière préventive l'accès « à certains auteurs de troubles dans le cadre d'une manifestation ». Plus fondamentalement, le gouvernement fédéral a cherché à introduire une nouvelle peine dans le Code pénal, celle d'interdiction préalable de manifester, concrétisant de la sorte une volonté de restreindre les possibilités de contestation. Si ce projet a finalement dû être abandonné face à la mobilisation conjointe des mondes syndicaux et associatifs, il illustre la tentation liberticide qui anime les hautes sphères de l'Exécutif.

Cette tendance se manifeste également concernant la deuxième, à savoir la liberté d'expression. Le gouvernement a en effet inclus dans la réforme du Code pénal les nouvelles incriminations d'atteinte méchante à l'autorité de l'État et d'apologie du terrorisme, incriminations qui pourraient rentrer frontalement en contradiction avec la liberté d'expression. Il s'agit également d'une forme de pénalisation de la désobéissance civile. Ces incriminations devraient dès lors impérativement être retirées du Code pénal.

Plutôt que de s'échiner à rogner des libertés consacrées de longue date, le prochain gouvernement devrait s'opposer à toute dynamique ayant pour objectif la diminution de la protection des droits de manifester et de s'exprimer, même radicalement. Comme le relève le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, « sous peine de vider la liberté de réunion de sa substance, il faut accepter, dans une certaine mesure, le fait que les rassemblements peuvent perturber la vie ordinaire, notamment en causant des difficultés de circulation, un certain mécontentement voire des préjudices aux activités commerciales ».

INTERDIRE LA RECONNAISSANCE FACIALE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le recours à la reconnaissance faciale dans l'espace public est une nouvelle illustration du risque qui pèse sur l'exercice des libertés d'expression et de manifestation, en limitant les possibilités de déplacement et de rassemblement. La reconnaissance faciale, qui nécessite la récolte et le traitement de données biométriques, permettrait aux autorités de surveiller en permanence l'intégralité de la population si elle était déployée dans l'espace public. Elle constitue donc une véritable atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'anonymat dans l'espace public. Le risque est celui de la normalisation et du glissement vers une surveillance de masse. Le déploiement de ce type de technologie de surveillance avance par ailleurs sur base d'études préliminaires qui précèdent les cadres légaux et qui sont souvent régularisés a posteriori sans débats démocratiques.

La reconnaissance faciale discriminerait en outre davantage certains groupes sociaux affectés et marginalisés, notamment les personnes migrantes, la communauté LBGTQI+, les minorités raciales, les personnes sans-abris... qui sont déjà régulièrement confrontés aux services de police. Des études tendent à montrer en outre que cette technologie reproduit des discriminations sexistes ou racistes provenant de conceptions sociales dominantes.

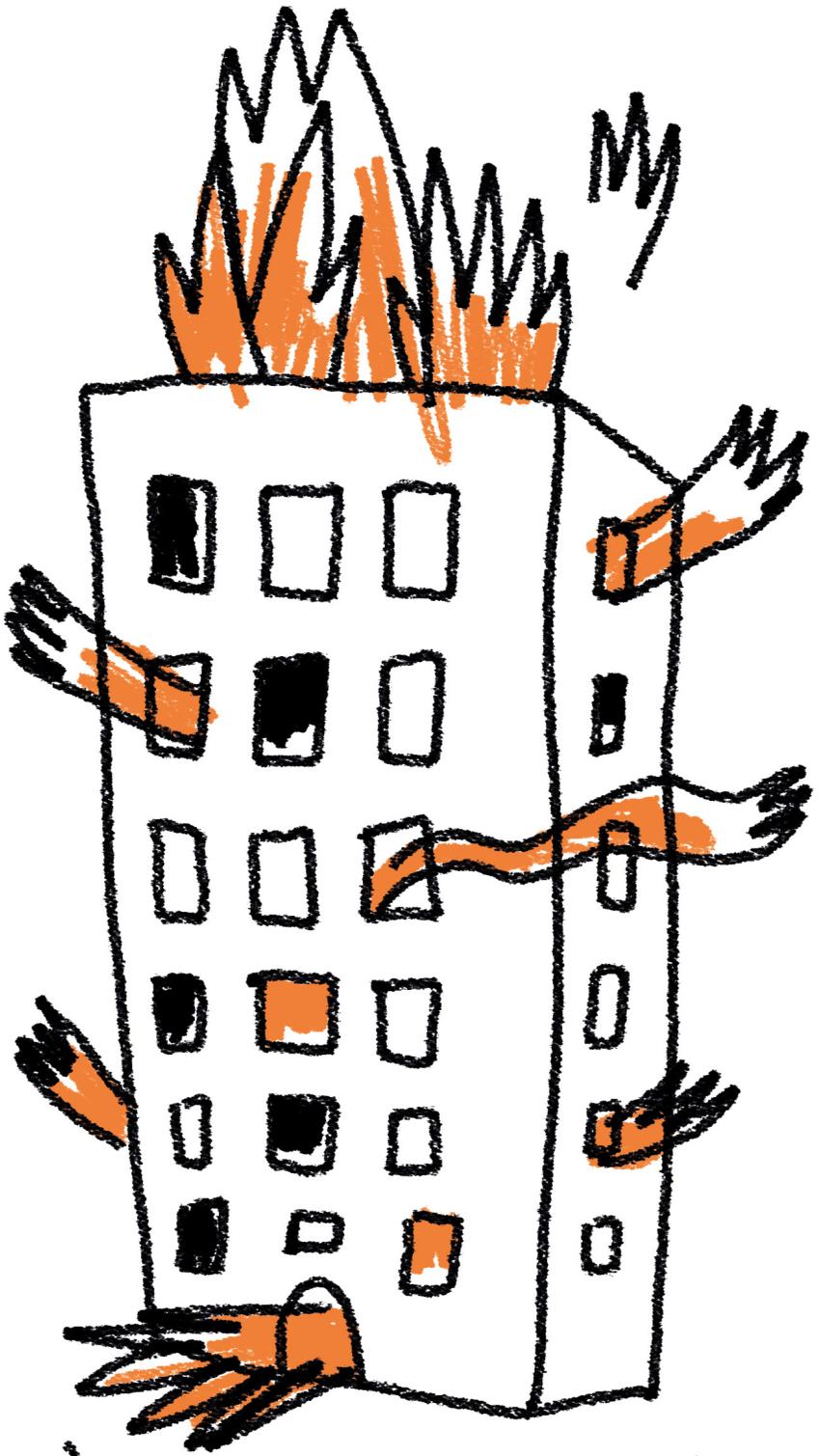
Pour toutes ces raisons, la reconnaissance faciale est une technologie extrêmement attentatoire aux droits et libertés fondamentales. Son usage dans l'espace public est disproportionné et son utilisation par les autorités devrait être interdite dans les lieux publics.



CONCLUSIONS

A ces thématiques fédérales, d'autres tout aussi pressantes auraient pu être abordées, comme la lutte contre les violences policières ou encore la nécessité de l'individualisation des droits sociaux, tant elles impactent les libertés fondamentales des personnes concernées. Dans tous les cas de figure, il s'agit là de principes situés au cœur des missions d'un pouvoir fédéral, qui doit impérativement garantir le respect de ces fondements de toute société démocratique.

Au vu de l'attitude désinvolte, dans le meilleur des cas, frontalement liberticide, le plus souvent, du gouvernement fédéral actuel, son successeur devra impérativement s'engager à défendre ces droits fondamentaux qui constituent le socle de base de toute société démocratique.



A CHAQUE
ÉTAGE!

Margaux Hallot, chargée de communication à la Ligue des droits humains

Les régions : des compétences territoriales, mais pas que

Les régions sont au nombre de trois en Belgique : les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Les Régions ont historiquement des compétences qualifiées de "localisables", c'est-à-dire attachées à un territoire donné (par opposition aux Communautés, qui étaient compétentes pour les matières "personnalisables", c'est-à-dire attachées aux personnes). Si au gré des différentes réformes de l'Etat successives cette division des compétences n'est plus aussi clairement définie, il n'en reste pas moins que les régions sont encore titulaires de prérogatives liées à l'agriculture, la politique de l'eau, les travaux publics, les transports, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, etc.¹ Dans le cadre de son mémorandum électoral, la Ligue s'est plus particulièrement intéressée aux thématiques du logement, de la numérisation, de la surveillance et de l'exportation d'armes.

UN TOIT POUR TOUT LE MONDE

Si on ne prête attention qu'aux chiffres bruxellois, on constate que 52 000 ménages sont en attente d'un logement social et que plus de 7000 personnes dorment dehors, selon le dernier dénombrement de Bruss'Help. La Belgique manque en effet cruellement de logements sociaux, comme le pointe le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (Comité DESC). Ce Comité recommande notamment d'augmenter et de garantir l'offre de logements abordables et de meilleure qualité, en passant entre autres par l'encadrement des loyers sur le marché locatif privé.

Par ailleurs, un ménage sur cinq en Belgique est touché par la précarité énergétique : l'hiver dernier, lors de la crise énergétique, les prix ont explosé plongeant de nombreux ménages dans des conditions (encore plus) difficiles. En outre, en Régions bruxelloise et wallonne, un ménage sur cinq est concerné par la précarité hydrique, soit une situation dans laquelle se trouve une personne qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement².

Permettre à toutes et tous d'avoir accès à un logement décent et de vivre dans des conditions décentes passe par plusieurs éléments :

- la réinstauration de l'automatisation du tarif social élargi à tous les BIM (bénéficiaires d'intervention majorée) ;
- l'élargissement de ce droit à toute personne jouissant de revenus inférieurs au plafond BIM, tout en conservant l'octroi lié à des statuts sociaux ;
- la création d'un tarif social intermédiaire pour les personnes qui, tout en ayant des revenus supérieurs au BIM, demeurent malgré tout modestes ;
- l'introduction d'un plafond sur les prix de l'énergie ;
- une interdiction des coupures d'énergie en cas de non-paiement des factures pour les personnes en incapacité de le faire.

1 https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/regions/competences

2 <https://kbs-frb.be/fr/precarite-hydrigue-les-inegalites-existent-aussi-en-matiere-dacces-leau>

Outre ces mesures, qui pourraient être financées par une partie des (sur) profits engendrés par le secteur de l'énergie, la Ligue des droits humains défend également l'abrogation de la loi du 18 octobre 2017³, dite « loi anti-squat ». Cette loi qui était destinée à protéger les propriétaires, prive dans les faits des personnes en situation de précarité d'occuper un logement vide. Le squat, qui pourrait pourtant se révéler être une étape de négociations avec un propriétaire qui n'occupe pas les lieux depuis des mois, voire des années, est désormais pénalisé.

Des solutions existent donc pour endiguer cette crise du logement et permettre aux plus précaires de jouir au quotidien d'un logement décent.

NON AU « TOUT NUMÉRIQUE »

Un dossier a mis le monde associatif en ébullition ces derniers mois, celui du projet d'ordonnance « Bruxelles Numérique ». Votée le 12 janvier 2024, cette ordonnance a mobilisé le secteur associatif, qui a finalement obtenu certaines garanties, mais sans toutefois obtenir gain de cause sur le virage numérique problématique pris par les autorités bruxelloises⁴.

« Les autorités publiques garantissent l'inclusivité et l'accessibilité à tout usager, a minima par les mesures suivantes (...) la mise en place ou le maintien d'une alternative à toute procédure administrative ou à toute communication en ligne. »⁵

Concrètement, *“les autorités publiques doivent prévoir pour leurs usagers un accueil physique, un service téléphonique et un contact par voie postale. Des mesures alternatives peuvent être mises en place pour autant qu'elles garantissent à l'usager concerné un niveau de service au minimum équivalent aux mesures précitées.*

Les autorités publiques garantissent aux usagers un accès adéquat aux services qu'elles leur destinent et des horaires d'ouverture adaptés aux missions et au public. »⁶

La nature de ces “mesures alternatives” à l'accueil physique, téléphonique et postal ne laisse pas d'inquiéter, tant il pourrait s'agir d'une échappatoire bien convenant pour les administrations récalcitrantes. La dématérialisation des services publics et d'intérêt général impacte prioritairement les personnes en situation d'analphabétisme entre autres, ce qui revêt un caractère discriminatoire.

L'implémentation du numérique n'a de sens que s'il impacte positivement la vie des citoyen·nes. L'usage du digital doit rester un choix librement consenti et non l'unique option imposée aux citoyen·nes. Il convient donc de veiller à l'avenir de rester vigilant·es quant à de nouvelles mesures.

SURVEILLANCE

On a évoqué plus tôt dans ce numéro la surveillance de l'espace public via des caméras utilisant la reconnaissance faciale et la menace pour la démocratie qu'elle représente. La menace vient également des autres dispositifs de surveillance vidéo qui quadrillent l'espace public⁷ : les caméras ANPR (*Automatic Number Plate Recognition*) qui identifient les plaques d'immatriculation des véhicules et servent plus généralement à la circulation, celles de la police locale ou encore celles présentes dans les stations et les véhicules de la STIB.

³ Loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui.

⁴ <https://lire-et-ecrire.be/L-ordonnance-Bruxelles-numerique-est-votee-Garantit-elle-les-guichets>

⁵ § 1^{er} et § 2 de l'article 13 de l'ordonnance Bruxelles numérique.

⁶ Idem

⁷ A ce sujet, consultez l'article de Corentin Debailleul, « Vidéosurveillance à Bruxelles : installer des caméras, mais pour quoi ? » dans la Chronique 203 : <https://www.liguedh.be/chronique-203-ces-technologies-qui-nous-veulent-du-bien/>

A Bruxelles, ce réseau de caméras s'est étendu graduellement, à la suite de grands rassemblements sportifs ou encore suite à des événements qui ont suscité un grand choc émotionnel, tels que les attentats terroristes. Ce réseau a ainsi quadruplé entre 2006 et 2016⁸ dans un climat de promotion par la Région de la « smart city », plaidant pour l'installation de capteurs de toutes sortes et surtout de caméras à plus haute définition.

Or ces technologies sont intimement liées au manque de transparence, notamment en ce qui concerne la surveillance numérique et plus spécifiquement les caméras utilisées dans l'espace public, entre autres par les zones de police, les communes ou encore les administrations bruxelloises telles que la STIB par exemple.

A cet égard, la Ligue avait contacté en mars 2022⁹ les 287 communes et 82 zones de police de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter des informations sur ces dispositifs de surveillance. A l'époque, seules 103 administrations avaient répondu. La Ligue avait donc plaidé, et plaide toujours, pour plus de transparence sur ces sujets sensibles de surveillance dans l'espace public. En outre, La Ligue a interpellé le Parlement bruxellois pour qu'il adopte une résolution qui interdit la reconnaissance faciale sur son territoire.

ARMES

De la Région bruxelloise, passons à la Région wallonne, pour évoquer la question des exportations d'armes. Car, en effet, la Belgique (et ses Régions) viole le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes¹⁰, qu'elle a pourtant signé et ratifié. De ce fait, elle permet les exportations d'armes vers des États impliqués dans des infractions graves de droit international humanitaire.

Plus particulièrement, la Région wallonne a octroyé des licences aux entreprises de l'armement pour les autoriser à vendre des munitions à la Garde nationale et à la Garde royale saoudiennes, qui sont au cœur du conflit yéménite. Le gouvernement wallon s'est obstiné, malgré une mobilisation des ONG, des Nations Unies et des milieux universitaires, et a décidé de fermer les yeux. Les armes ont donc été livrées en connaissance de cause, comme peuvent en témoigner les différentes procédures lancées par la Ligue et ses partenaires au Conseil d'État depuis fin 2018. Pire, de nouvelles licences ont même été accordées par le Ministre-Président wallon afin de permettre à ces armes de quitter le territoire, et ce en contradiction totale avec l'accord du gouvernement. Pire encore, le gouvernement wallon a pris la décision de modifier la composition de la Commission d'avis, l'organe chargé de le conseiller, à la suite d'avis négatifs remis.

En février dernier, suite à la mobilisation des ONG, la Région wallonne a suspendu temporairement les deux licences d'exportation de poudre à destination d'Israël¹¹. Une décision qui est arrivée tardivement sur la table, malgré des faits flagrants ayant abouti à une ordonnance de la Cour internationale de justice faisant état d'un risque de génocide, et qui ne garantit nullement une pérennité. Le problème du transit des armes, notamment à destination d'Israël, doit être pris à bras le corps par les différentes autorités concernées, en conformité avec le Traité sur les commerces des armes.

Seul le Ministre-Président accorde ou refuse ces licences, ne recevant que des conseils confidentiels non-contraignants, en plus d'un contrôle parlementaire minime. Il est donc absolument nécessaire d'améliorer la transparence des procédures d'octroi des licences d'exportation d'armes wallonnes.

8 Pauline De Keersmaecker et Corentin Debailleul (2016), « Répartition géographique de la vidéosurveillance dans les lieux publics de la Région de Bruxelles-Capitale », Brussels Studies, Numéro 104, 2016.

9 Communiqué de presse de la LDH du 12 mai 2022 : « Plus de transparence sur la vidéosurveillance » - <https://www.liguedh.be/plus-de-transparence-sur-la-videosurveillance/>

10 Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 juin 2013.

11 Communiqué de presse de la LDH du 6 février 2024 : « Exportation de poudre wallonne vers Israël : des efforts sont encore nécessaires »

Fédération Wallonie- Bruxelles : le(s) parent(s) pauvre(s)

Lors des élections du 9 juin prochain, le corps électoral n'aura pas à élire les membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En effet, l'architecture institutionnelle belge ne prévoit pas d'élections directes des député-es de ce niveau de pouvoir. Les membres de ce Parlement sont en réalité issu-es des Parlements régionaux wallon et bruxellois. Les enjeux que porte la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en sont pas moins d'une importance capitale, puisqu'ils concernent notamment les droits de l'enfant.

En clair, cela signifie donc que les électeurs et électrices appelé-es à voter le 9 juin ne pourront pas se prononcer directement sur les matières communautaires par le vote de député-es traitant de ces matières. Des représentant-es des Régions devront d'abord être désigné-es avant de se voir le cas échéant confier un deuxième mandat.

Cela signifie-t-il que les compétences exercées par la FWB sont de second ordre ? Il n'en est rien. Bien au contraire, cette entité doit gérer des questions fondamentales, telles que l'enseignement, la culture ou encore l'aide à la jeunesse. Bref, des fondements de toute communauté politique. Là aussi se posent donc d'éminentes questions de respect des droits fondamentaux.

POUR UN ENSEIGNEMENT ACCESSIBLE, GRATUIT ET ÉQUITABLE

En vertu de ses obligations internationales, la FWB doit garantir à tous les enfants une éducation accessible et de qualité. Or, force est de constater que, malgré les moyens dégagés en Belgique, ce dernier reste partiellement inefficace et inéquitable, comme le relève le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avec inquiétude.

Il faut donc agir dans la continuité des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence sur plusieurs axes afin de faire évoluer la situation en faveur d'un droit équitable à un enseignement accessible et de qualité. Ces axes sont les suivants : renforcer les enseignant-es et leur statut, mettre un terme aux filières de relégation et au redoublement, agir sur la ségrégation scolaire, continuer à renforcer l'enseignement maternel et donner plus de moyens pour l'accueil de la petite enfance, instaurer un tronc commun assorti de garanties et, enfin, lutter contre le décrochage scolaire. Vaste programme s'il en est...

En outre, des mesures doivent être prises pour assurer la gratuité totale de l'enseignement, via un échéancier clair. Cet objectif peut être atteint par l'organisation progressive de distribution gratuite des fournitures scolaires jusqu'en fin de secondaire, par l'interdiction des frais facultatifs et, enfin, en mettant en place un service de distribution gratuite de soupe et de collations de qualité dans toutes les écoles.

Enfin, une attention particulière doit être maintenue pour les publics les plus vulnérables. La prise en charge des enfants migrant·es et réfugié·es doit ainsi être améliorée pour leur donner une meilleure chance dans leur parcours, notamment en renforçant les filières DASPA (ex-classes passerelles); une éducation inclusive, soutenue et pertinemment financée doit continuer à se développer pour les enfants porteurs d'un handicap ; le bien-être et l'inclusion des enfants plus précaires doit être un point d'attention.



LES DROITS DE L'ENFANT DOIVENT FIGURER AU CENTRE DE TOUTE POLITIQUE

L'une des prérogatives les plus essentielles de la FWB, mais loin d'être centrale, consiste en sa compétence en matière de droits de l'enfant. A cet égard, quelques principes de base méritent d'être rappelés.

Tout d'abord, le fait que tous les enfants ont le droit de voir leurs opinions dûment prises en considération et le droit d'être entendu·es dans toute procédure judiciaire ou administrative les concernant. Afin de garantir ce droit, les points suivants doivent impérativement être respectés :

- Les enfants doivent être rencontré·es par l'ensemble des intervenant·es en charge de leur dossier, sans limite d'âge et de façon régulière ;
- Les opinions de l'enfant ne peuvent disparaître derrière la réflexion adulte ;
- Les demandes de l'enfant ne peuvent être portées par les services mandatés, dont le rôle est d'informer et de guider la décision du juge ;
- La participation de l'enfant ne peut être conditionnée à son habilité à la parole et ;
- La mise en œuvre du droit à la participation n'a de sens que si la parole de l'enfant a de l'impact : iel doit savoir et comprendre que son avis a compté dans la prise de décision même si elle n'a pas été dans le sens qu'iel aurait souhaité.

Ensuite, le droit au respect de la vie privée et familiale de l'enfant inclut le droit de vivre avec ses parents et d'être élevé·e par eux. Cependant, il arrive que, lorsque l'intérêt de l'enfant le requiert, une séparation avec le milieu familial doive être décidée. Dans cette hypothèse, un équilibre doit impérativement être trouvé entre le droit à la protection de l'enfant et le droit à la vie familiale : l'accueil hors du milieu de vie doit être une mesure à prendre avec précaution. Il est dès lors primordial que des moyens et des formations adéquates et continues soient dispensées aux intervenant·es et que le maintien du lien familial soit le plus possible garanti. En outre, la prévention et la collaboration intersectorielle doivent être renforcées afin d'éviter des ruptures familiales. Enfin, l'accompagnement du jeune à la sortie de l'institution doit être renforcé lors de situations d'accueil de longue durée.

Notons en outre que plusieurs enfants mineurs belges se trouvent toujours dans des camps de prisonniers en Syrie et en Irak. Ces enfants, ayant évolué pour certains dans un contexte de guerre et dans des conditions précaires, voient leur bien-être et leurs droits fondamentaux mis à mal. L'État belge a décrété que les enfants concerné-es de moins de 10 ans qui reviendraient sur le territoire seraient automatiquement considéré-es comme « victimes » et pourraient bénéficier de mesures de protection de l'enfance. La situation des autres enfants serait analysée au cas par cas et ils pourraient faire l'objet de poursuites répressives. Cette distinction est interpellante et critiquable à de nombreux égards : les enfants doivent être toutes et tous traité-es comme tels, c'est-à-dire bénéficier de la protection de la Convention internationale des droits de l'enfant, quel que soit leur statut ou les responsabilités de leurs parents.

Enfin, rappelons que la procédure de désignation du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) en FWB pêche par un manque de transparence et une politisation néfaste. Le DGDE a pourtant une fonction primordiale : il assure la promotion des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant, il vérifie l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants et soumet au Gouvernement et au Parlement des propositions visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits des enfants. On comprend que cette fonction nécessite d'être incarnée par une personne compétente mais surtout indépendante par rapport aux pouvoirs politiques. Il est dès lors impératif que la FWB revoie la procédure de sélection et de nomination du futur DGDE afin de garantir son indépendance et sa probité.

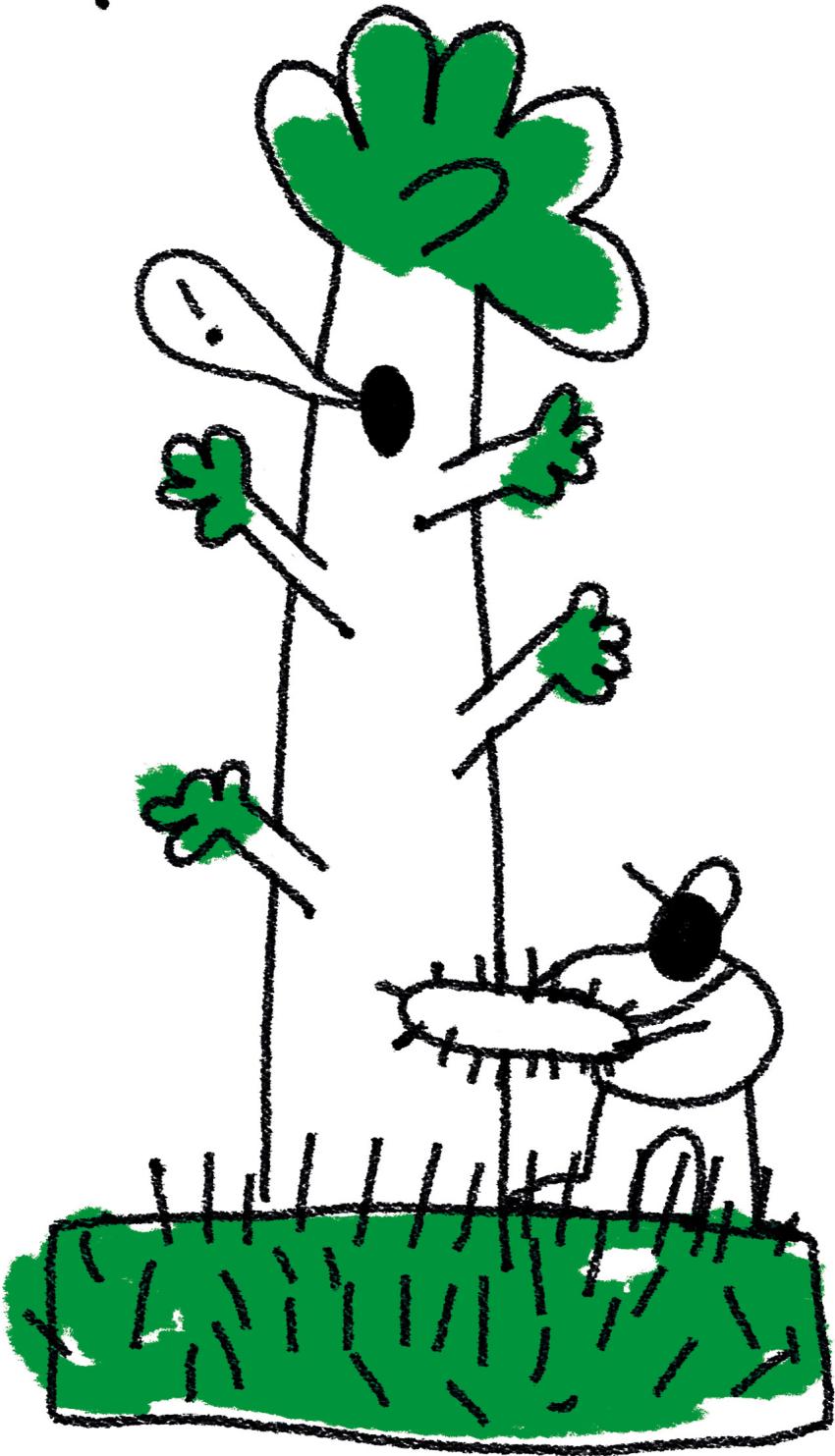


CONCLUSIONS

On le voit au regard de cette brève énumération, les compétences de la FWB sont loin d'être négligeables. Elles le sont encore moins si l'on ajoute le fait que ce niveau de pouvoir est également compétent pour l'enseignement supérieur, confronté à des difficultés d'accès aux études et à une enveloppe budgétaire fermée, pour l'aide aux justiciables, portant assistance aux victimes d'infractions tout comme aux personnes détenues, dans les deux cas sans les moyens requis pour permettre un fonctionnement efficace, pour la culture, pour la recherche scientifique, etc. En outre, une prochaine réforme de l'État est dans l'air et, avec elle, une possible défédéralisation de la justice, qui aurait pour effet de confier ce secteur très particulier à une Fédération budgétairement exsangue...

Ce sont toutes ces questions qui se poseront dans le cadre de la campagne régionale. Gardons l'espoir que les probablement longues tractations politiques consécutives aux élections de juin ne feront pas de nouveau de la FWB le parent pauvre des institutions belges. On peut toujours rêver...

À CHAQUE
BRANCHE!



Emmanuelle Hardy, conseillère juridique à la Ligue des droits humains

Élections communales : porter des voix collectives

Passé le 9 juin, ce seront les enjeux communaux qui rappelleront la population aux urnes. Comprendre comment les communes participent, au niveau local, à la concrétisation des droits fondamentaux offre l'opportunité de contrôler leur respect. Focus sur la réglementation de la mendicité, la sauvegarde du droit de manifester dans l'espace public, l'attention à garder face à la tendance des autorités de se munir d'un nombre croissant de dispositifs de surveillance de l'espace public et leur sanction via les sanctions administratives communales.

DES PRÉROGATIVES EN FAVEUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAL

Chargées entre autres de l'administration générale, l'aménagement du territoire, la propreté et la salubrité publiques, de la sécurité et du maintien de l'ordre public, missions pour lesquelles elles disposent de compétences en matière de police administrative, de prévention de la criminalité, de gestion des services de secours, les communes doivent exercer leurs prérogatives dans l'intérêt communal, c'est-à-dire pour répondre aux besoins collectifs des habitants. Autant de notions dont les contours sont façonnés à la faveur d'une conception dominante de celles-ci et, parfois, au mépris de certains droits fondamentaux.

LE DROIT DE FAIRE APPEL À LA SOLIDARITÉ

Malgré la dépenalisation de la mendicité il y a une trentaine d'années, le droit de mendier - désormais reconnu par la Cour Européenne des droits de l'homme comme devant être protégé afin de permettre aux personnes en situation de pauvreté de rechercher l'aide d'autrui pour satisfaire à leurs besoins essentiels - est directement mis à mal par des réglementations communales accordant une considération excessive à l'ordre, la tranquillité et la sécurité publiques.

En effet, en mai 2023, l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains dénonçait qu'encore 253 communes - sur les 305 ayant adopté un règlement de police sur la mendicité - contenaient des dispositions incompatibles avec le respect des droits des personnes qui dépendent de la mendicité pour leur subsistance : interdiction de mendier certains jours, dans certaines zones, avec un animal ou des enfants, en affichant une infirmité corporelle, blessure ou mutilation... le diable se cache bien dans les détails. Cet arsenal de conditions, même sans être accompagnées d'aucune forme de sanction, est considéré comme disproportionné au regard de la situation de vulnérabilité manifeste dans laquelle se trouvent ces personnes qui tendent la main pour nous rappeler de ne pas fermer les yeux.

Alors que se cumulent les crises économiques, sociales, du logement, certaines autorités font preuve d'une grande ingéniosité pour déplacer et éparpiller la misère dans les rues au détriment des possibilités les plus élémentaires de maintien du lien social.

LE DROIT DE PORTER DES REVENDEICATIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

La rue est également le lieu de l'expression collective, vindicative, contestataire. Les autorités des communes jouent un rôle important dans la concrétisation du droit de manifester des opinions dans l'espace public. Ce sont elles qui traitent les demandes d'autorisation et qui organisent l'encadrement des rassemblements autorisés.

Problème. Loin de chercher à garantir ce droit, les autorités communales adoptent une posture méfiante voire bloquante : formulaires d'autorisation inadaptés, délais de notification trop longs, redirections des parcours au détriment de sa pertinence, exigence de dispositifs de sécurité lourds et injustifiés. Les forces de l'ordre sont fréquemment mobilisées, suréquipées, participant en cela à la mise en place d'un climat de tension. L'inquiétude est de mise lorsque l'on constate les arrestations massives qui ont lieu à l'issue de certains rassemblements.

Outre cette conditionnalité en constante augmentation, des manifestations sont dans certains cas refusées sans motifs valables, obligeant ainsi leurs porte-paroles à se tourner vers le Conseil d'Etat pour demander, en urgence, la suspension de la décision.

Rappelons également qu'en août 2022, la ministre de l'Intérieur a pris une circulaire visant à rappeler à l'ensemble des autorités communales du pays que leurs prérogatives en matière de prévention et de maintien de l'ordre leur permettaient d'interdire, de manière préventive, l'accès à une manifestation « à certains auteurs de troubles dans le cadre d'une manifestation », un risque ou une menace de trouble de l'ordre public suffisant à décréter une telle interdiction. Bien qu'illégale, - cette circulaire autorise une restriction au droit de manifester en contradiction totale avec les conditions dans lesquelles une atteinte à cette liberté fondamentale peut être autorisée-, cette circulaire est toujours en vigueur...

Manifester est un droit protégé par les législations des ordres nationaux et internationaux. L'action des autorités communales doit aller dans le sens de son effectivité et non pas celui de sa dissuasion.

TRANSPARENCE SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

En filigrane de ces enjeux, une certaine conception du maintien de l'ordre public. La sécurité est brandie pour justifier nombre de dispositifs policiers ou technologiques : caméras fixes, à reconnaissance de plaques d'immatriculation (ANPR), drones, bodycams... La multiplication sans cesse croissante de ces dispositifs suit sa répartition spatiale toujours inégale, surveillant les uns pour protéger les autres. Si ces engins participent à la diminution du sentiment (!) d'insécurité d'une frange de la population, ils n'en règlent en rien les causes. L'arsenal déployé, pourtant coûteux, n'est jamais évalué. Pas plus que ne sont parfois réalisées les analyses d'impact devant impérativement précéder leurs utilisations.

Les décisions des conseils communaux et de police encadrant l'installation et le renouvellement de ces caméras et logiciels doit pourtant faire l'objet d'une attention particulière. De cette surveillance, déjà bien présente, à l'usage de ces technologies à des fins répressives, il n'y a plus que quelques pas à franchir. Le pied est en réalité déjà dans la porte dès lors que le futur règlement européen sur l'intelligence artificielle - l'AI Act - prévoit un large spectre d'exceptions à son interdiction de principe et que la Région bruxelloise a déjà équipé sa plateforme de mutualisation des images de vidéosurveillance du logiciel israélien Briefcam, capable de faire de la reconnaissance faciale, sans qu'aucun cadre légal n'autorise aujourd'hui une telle atteinte à notre vie privée.

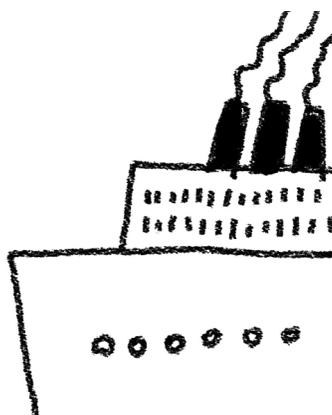
L'attention citoyenne doit donc être présente à tous les niveaux de compétence pour empêcher un effet d'accoutumance à ces technologies et de glissement de leurs usages vers toujours plus de surveillance. Les dangers qu'elles font courir à nos libertés fondamentales, dont spécifiquement l'impact de la récolte et du traitement des données personnelles hautement sensibles, le sont à la faveur d'une vision fantasmée de la tranquillité publique. C'est pour cela que la LDH interroge massivement depuis deux ans les communes et zones de police - sur base du droit à la transparence administrative - concernant les choix politiques, stratégiques et économiques faits par leurs autorités dans ce domaine¹. Une opposition franche peut, elle aussi, passer par l'action et l'interpellation des politiques au niveau local.

LA MAIN DANS LES « SAC » ?

Un dernier point d'attention à mettre en lien avec les précédents est celui des SAC, ces sanctions administratives communales qui se frayent une place grandissante dans l'action des politiques communales. Face à la mendicité, des règlements de police prévoient, de façon illégale, des amendes ou la confiscation des revenus de l'aumône. Les manifestant·es encourent de plus en plus le risque d'en recevoir, en atteste le recours à cette forme de sanction durant les périodes de manifestations en lien avec le mouvement des Gilets jaunes ou encore contre la gestion gouvernementale de la crise du Covid-19.

Enfin, alors que la liste des faits pouvant mener à une SAC s'allonge et que les caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation prolifèrent, l'amende devient, elle aussi de plus en plus salée, le montant maximal ayant été augmenté à 500 euros pour les cas de récidive. Envisagées par certains bourgmestres comme une réponse efficace à l'engorgement de notre système judiciaire, le recours aux amendes administratives par les pouvoirs communaux dépasse la répression des incivilités et de la petite criminalité. Il touche également à l'exercice des libertés et droits fondamentaux des citoyen·nes.

Une fois encore, il revient à tout·e citoyen·ne que nous sommes de participer à la vie publique en s'informant sur la manière dont sont investis les pouvoirs locaux par les représentants politiques, en exerçant nos droits, tel que celui d'interroger les autorités, et en défendant nos conceptions de ces « besoins collectifs » auquel l'intérêt communal doit répondre.



¹ « Plus de transparence sur la vidéosurveillance », communiqué du 12 mars 2022 <https://www.liguedh.be/plus-de-transparence-sur-la-videosurveillance/>
Les demandes de la Ligue des droits humains ainsi que les réponses de quelques administrations sont consultables sur la plateforme numérique citoyenne « Transparencia » : https://transparencia.be/user/ligue_des_droits_humains

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



| | | | |
|-------------|--------------------|---------------|--|
| La Louvière | Marie-Louise ORUBA | 064/22 85 34 | marielou.oruba@hotmail.com |
| Liège | Adrien DE RUDDER | | liege@liguedh.be |
| Namur | Christophe DE MOS | 0472/66 95 45 | namur@liguedh.be |
| Verviers | Jeannine CHAINEUX | 0474/75 06 74 | jeannine.chaineux@skynet.be |

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen·nes qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant·e-s, sans emploi, pensionné·e-s), vous devenez **membre donateur·rice**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant·e-s, sans emploi, pensionné·e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur·rice** et profitez d'une déduction fiscale.



La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits humains asbl · Boulevard Léopold II 53 à 1080 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · ldh@liguedh.be · www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez-nous !

- Je souhaite devenir **membre donateur·rice** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
 Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
 Je souhaite devenir **donateur·rice** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
 Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

PayPal

